

COMMUNE DE VERNEUIL SUR INDRE

SEANCE du 18 juillet 2022

2022 – 06

L'an deux mil Vingt-deux,

Le 18 juillet à dix-neuf Heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. MARQUENET Gérard.

Etaient présents les membres en exercice : M JEULAND Rémi, M. COUEPEL Yann, M. CHANTEPIE Tony, Mme DO NASCIMENTO DIAS Hélène, M. AUBERT Jonathan, Mme METE Isabelle, M. LE ROUX-AUPEE Jean-Claude

Mme THOREL Cécile a donné pouvoir à M MARQUENET Gérard.
M. GUILBERT Jules-Edouard a donné pouvoir à M JEULAND Rémi.

Absent : M. ANDRE Julien.

Secrétaire : M. COUEPEL Yann - Date de convocation : 5 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 8 Votants : 10

ORDRE DU JOUR

- * Choix de la société de restauration scolaire 2022-2023 et convention
- * Fixation des tarifs repas et approbation du règlement de cantine
- * Délibération modificative voirie
- * Délibération modificative site internet
- * Délibération modificative portillon et clôture
- * Remboursement de frais

Le conseil municipal approuve le dernier procès-verbal à l'unanimité.

N° 1 – 18/07/2022 CHOIX DE LA SOCIETE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2023 ET CONVENTION 7.1

Monsieur le Maire explique que deux sociétés de prestation repas ont répondu à la demande, API et CONVIVIO.

Leurs tarifs et leurs prestations sont pratiquement identiques.

Il est précisé :

- que les tarifs incluent la confection et le conditionnement des repas, la livraison, les contrôles bactériologiques en cuisine centrale, l'équilibre alimentaire, les repas à thèmes et adaptés si besoin, la diffusion des menus par courriel et le stock de dépannage.
- que la prise en compte de la loi Egalim sera effectuée.

- que les tarifs sont fixés pour l'année scolaire jusqu'au 31/08/2023.

Après analyse des données reçues, Monsieur le Maire a mis au vote le choix de la société de restauration.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A choisi pour l'année scolaire 2022/2023 la société API, qui dessert toutes les communes limitrophes de Verneuil-sur-Indre, point non négligeable en cas de dépannage, pour assurer la fabrication et la livraison des repas scolaires de la commune de Verneuil-sur-Indre.

7 voix pour API, 1 voix pour CONVIVIO, 2 abstentions

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention repas livrés et cuisinés avec API.

N° 2 – 18/07/2022 FIXATION DES TARIFS REPAS DE CANTINE 2022-2023 7.1

Pour la rentrée scolaire 2022/2023, Monsieur le Maire propose un forfait mensuel de 56 euros facturé en début de mois et précise que la régularisation des absences se fera chaque mois lors de la facturation, exclusivement sur justificatifs médicaux, sur la base de 4€ le repas.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Accepte le forfait mensuel de 56 € pour l'année scolaire 2022/2023.

N° 3 – 18/07/2022 REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE 7.1

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de la cantine scolaire 2022/2023.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Accepte le règlement de cantine tel que présenté par Monsieur le Maire.

N° 4 – 18/07/2022 DELIBERATION MODIFICATIVE VOIRIE 7.1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires à des travaux de voirie à effectuer aux Arcis.

Il propose d'augmenter l'article 2151 - 48 (Voirie) de 12 000 € en dépenses et de diminuer le compte suivant 2158-152 (Climatisation salle communale) à hauteur de 12 000 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comme indiquées ci-dessus.

N° 5 – 18/07/2022 DELIBERATION MODIFICATIVE SITE INTERNET 7.1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires pour la mise en place du site internet.
Il propose d'augmenter l'article 2181 – 53 (Site internet) de 2 000 € en dépenses et de diminuer le compte suivant 2158-152 (Climatisation salle communale) à hauteur de 2 000 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comme indiquées ci-dessus.

N° 6 – 18/07/2022 DELIBERATION MODIFICATIVE PORTILLON ET CLÔTURE 7.1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires pour la pose d'un portillon et d'une clôture au logement 6 place du 8 mai.
Il propose d'augmenter l'article 21321-47 (Travaux bâtiments) de 2 000 € en dépenses et de diminuer le compte suivant 2158-152 (Climatisation salle communale) à hauteur de 2 000 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comme indiquées ci-dessus.

N° 7 – 18/07/2022 REMBOURSEMENT DE FRAIS 7.1

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur Le Roux-Aupée a acheté deux bouchons de vidange pour le bateau, prêté par un tiers, utilisé pour le nettoyage de l'étang communal. Le montant s'élève à 24.46 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Accepte de rembourser la facture de 24.46 € à Monsieur Le Roux Aupée, conseiller délégué.

Le Maire

Le Secrétaire de séance